

## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

### **Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement sur un défrichement de 1,92 ha pour la construction d'une maison individuelle et de ses annexes sur le territoire de la commune de Vacquières (34) déposé par DELACOTE Luc**

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2017-005200,
- **Défrichement de 1,92 ha pour la construction d'une maison individuelle et de ses annexes sur le territoire de la commune de Vacquières (34) déposée par DELACOTE Luc,**
- **reçue le 29 mai 2017 et considérée complète le 02 juin 2017 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 12/06/2017 ;

#### **Considérant la nature du projet :**

- qui consiste en un défrichement de 1,92 ha préalablement à la construction d'une maison individuelle, d'une surface plancher de 134 m<sup>2</sup>, et de ses annexes : un atelier de 100 m<sup>2</sup>, une plate-forme pour accueillir une citerne souple à incendie de 140 m<sup>2</sup>, une voie de 840 m<sup>2</sup> et un bassin de rétention de 38 m<sup>2</sup> ;

- qui relève de la rubrique 47° a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;

#### **Considérant la localisation du projet :**

- le long de la route de Saint Bauzille de Montmel, sur la parcelle section OD n° 0756, occupé par du chêne vert et du pin d'Alep ;

- en zone naturelle NB du plan d'occupation du sol (POS) de la commune qui admet les constructions isolées à usage d'habitations et en zone ND (plate-forme « citerne à incendie » et accès à la voie communale) qui autorise l'installation d'équipement nécessaire à la lutte contre l'incendie ;

- dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 « Plaines et Garrigues du Nord Montpelliérais » et à proximité du site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » zone de protection spéciale pour les oiseaux ;

- dans un secteur identifié en aléa subi feu de forêt moyen à fort

**Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement** ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- de la faible dimension du défrichement et des constructions, en continuité d'une zone d'habitat individuel diffus ;

- de la nature et de l'emprise réduite du projet qui n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 ;

- de l'engagement du porteur de projet sur des mesures d'évitement et de réduction des impacts à savoir :

- l'adaptation des aménagements afin de limiter l'abattage des arbres présents sur la parcelle ;
- la réalisation des travaux de défrichement en automne par abattage sélectif ;
- l'utilisation sur place des 30 m<sup>3</sup> de déblais du bassin de rétention pour l'empierrement des voies d'accès ;
- l'utilisation de matériaux écologiques (bois, paille, terre) pour les constructions ;
- l'installation d'équipement nécessaire à la lutte contre l'incendie : voie d'accès pour les véhicules de secours avec zone de retournement et plate-forme pour l'installation d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de défrichement de 1,92 ha pour la construction d'une maison individuelle et de ses annexes sur le territoire de la commune de Vacquières (34), objet de la demande n°2017-005200, n'est pas soumis à étude d'impact.

#### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le

Pour le préfet de région et par délégation,

16 JUIN 2017

Frédéric DENTAND  
Directeur Adjoint DEC

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région  
DREAL Occitanie  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

*(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7

*(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*

